

AVIS PUBLIC D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

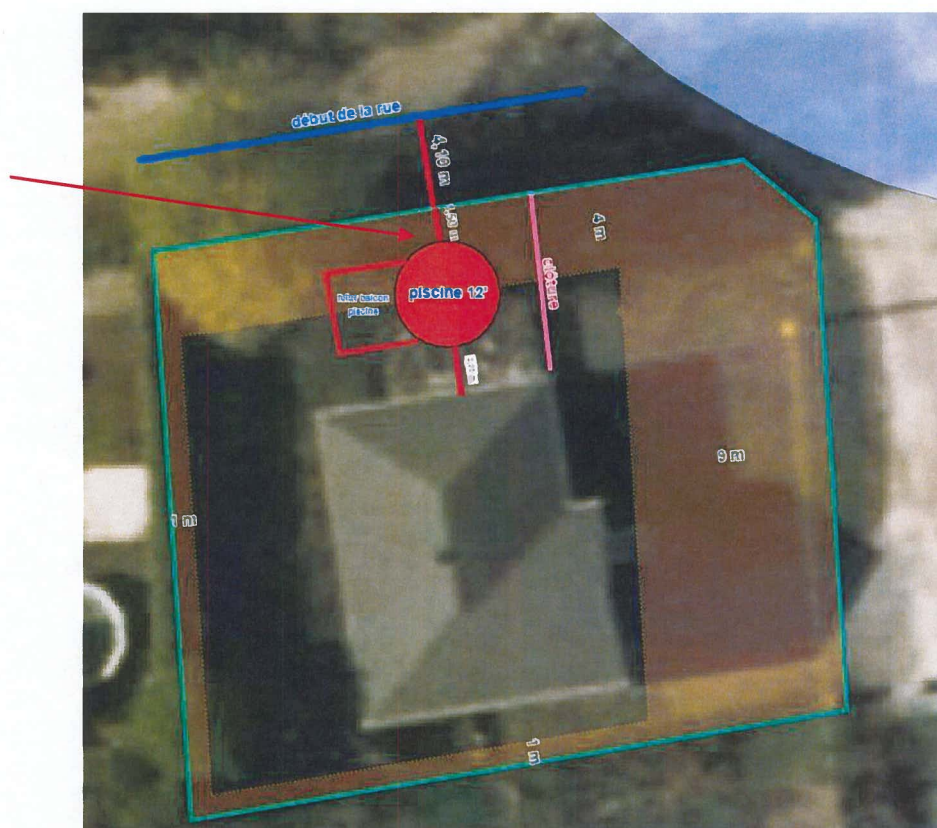
En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avis public est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 août 2026, à 19 h 30, au 901, rue Saint-Jean, à Roxton Pond.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-0012 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

La présente demande concerne la propriété située au 740, 1^{re} Rue, sur le lot 5 098 353 du cadastre du Québec, dans la zone R-13 du plan de zonage du *Règlement de zonage n° 11-14*.

Cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'implanter une piscine à une distance de 1,5 mètre de la ligne de lot avant, du côté de la façade ne comportant pas le numéro d'adresse civique, en dérogation à la marge minimale de 4 mètres prescrite à l'article 28 du *Règlement de zonage n° 11-14*.

L'implantation de la piscine peut être constatée ci-dessous sur un croquis d'implantation préparé par l'inspectrice municipale.



Croquis d'implantation préparé par l'inspectrice municipale

La présente demande est étudiée en vertu du *Règlement n° 22-14 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Roxton Pond*, puisqu'elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de communiquer avec M^{me} Stéphanie Côté, inspectrice en bâtiment et urbanisme, par téléphone au 450 372-6875, poste 265, ou par courriel à l'adresse inspectrice-adjointe@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, province de Québec, le 14 juillet 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Jean Bourret